

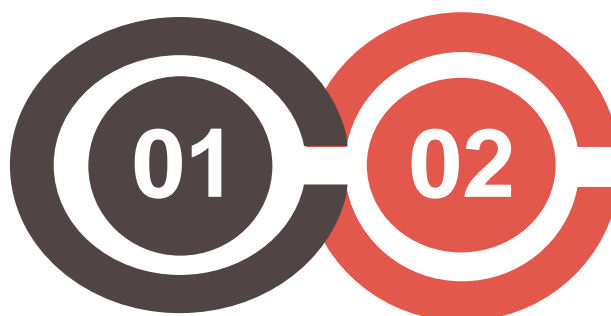


Le plan de développement des compétences

Le plan de développement des compétences

Le plan de développement des compétences **permet aux salariés de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur**. Il recense l'ensemble des actions de formation mises en place par l'employeur pour ses salariés.

L'employeurs à **deux obligations** en terme de formation professionnelle :



L'adaptation au poste de travail et le maintien dans l'emploi des salariés

Et

proposition d'actions qui participent au développement des compétences

obligation

de formation générale à la sécurité

Une action de formation c'est une :



Caractéristiques du plan de développement des compétences (PDC)

	Caractéristiques
Pour qui ?	Tout salarié peut être visé par une action de formation prévue par le plan de développement des compétences de son entreprise
Initiative du PDC ?	Décision de l'employeur après consultation auprès du CSE* Le salarié peut prendre l'initiative de suivre une formation du PDC, l'employeur est libre d'accepter ou de refuser
Statut du salarié ?	Assimilé à l'exécution normale du contrat de travail
Rémunération ?	Maintien de la rémunération habituelle et protection sociale
Prise en charge de la formation ?	Coût de la formation prise en charge par l'entreprise La restauration et l'hébergement également pris en charge par l'entreprise
Formation et temps de travail ?	La formation se déroule pendant le temps de travail Sauf exceptions voir ci-dessous
Issue de la formation	Le salarié réintègre son poste de travail, ou un poste équivalent à rémunération et qualification égales Ou changement de qualifications ou augmentation si convenu avec l'employeur ou si contrat de travail ou convention collective le prévoit

*CSE =Comité social et économique

Le départ en formation est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail, sauf exception, le salarié ne peut s'y opposer

Exceptions des formations non obligatoires hors temps de travail

Si un d'accord collectif ou de branche le prévoit	Si Absence d'accord collectif ou de branche
<p>L'accord fixe la limite horaire, ou en pourcentage de forfait, de suivi de la formation hors temps de travail et peut prévoir des contreparties pour compenser les frais de garde d'enfant</p>	<p>Accord du salarié sur le déroulement d'actions de formation en tout ou partie hors du temps de travail</p> <p>la limite est fixée à 30 h par an ou à 2 % du forfait, par salarié</p> <p>l'accord du salarié doit être formalisé et peut être dénoncé dans les 8 jours</p> <p>ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement</p>